

### Guide des outils d'action économique du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat publie un Guide recensant l'ensemble des outils à disposition des EPCI, en 24 fiches articulées autour de 8 thèmes (fiscalité incitative, concours financiers, domanialité, activités économiques, entreprises et participations publiques, législation et réglementation économiques, déclarations publiques, accompagnement économique).

[http://www.conseil-etat.fr/content/download/47327/413170/version/9/file/Guide%20consolid%C3%A9\\_juillet%2017.pdf](http://www.conseil-etat.fr/content/download/47327/413170/version/9/file/Guide%20consolid%C3%A9_juillet%2017.pdf)

### Syndicat d'eau rural de Maine-et-Loire : quels délégués au 1er janvier 2018?

L'arrêté préfectoral valant projet de périmètre du syndicat d'eau rural en date du 14 mars 2016 prévoit la création d'un syndicat mixte fermé composé de communes et de syndicats de communes, par voie de fusion et de dissolution.

La question se pose, pour nombre de délégués syndicaux, de savoir s'ils auront toujours la qualité pour siéger au sein du nouveau comité syndical.

En application des dispositions de l'article L. 5211-1, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, peut être désigné délégué tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité.

La compétence eau et assainissement sera elle, transférée aux communautés à fiscalité propre au plus tard le 1er janvier 2020.

Dès lors qu'un établissement public à fiscalité propre intégrera le syndicat rural d'eau, il devra désigner ses propres délégués.

En ce cas, l'alinéa 3 de l'article L. 5211-1 du CGCT dispose que les délégués de l'EPCI à fiscalité propre sont désignés par l'organe délibérant parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre.

**Contact : Gwénaél Verger—juriste AMF49 .Tél : 02 41 81 48 17**

**Courriel : [g.verger@maires49.asso.fr](mailto:g.verger@maires49.asso.fr)**